



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 25 AVR 2018

Direction des Ressources
humaines et des moyens

Bureau de l'action sociale

ARRETE n° 716 **SG/BAS**
modifiant l'arrêté n° 221 /SG/BASFOMI du 14 février
2011 portant nomination des correspondants de
l'action sociale du ministère de l'Intérieur.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-612 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur modifiant le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 ;
- VU l'arrêté ministériel n° NOR/INT/A/07/30085/A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel n° IOC A 1125270 A du 28 septembre 2011 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, notamment le chapitre III ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 221 SG/BRHAS du 14 février 2011 portant nomination des correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales modifié ;
- VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de M. Frédéric JORAM, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion
- VU l'arrêté préfectoral n° 413 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric JORAM et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- VU la candidature de M. Alix BARET, affecté à la sous-préfecture de Saint-Pierre en remplacement de M. Bernard BOYER, anciennement correspondant social ;
- VU la consultation de la commission locale d'action sociale du 22 mars 2017;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 221 SG/BRHAS du 14 février 2011 portant nomination des correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales sont modifiées ainsi qu'il suit :

Direction des ressources et des compétences de la police nationale

Service pris en charge par
le correspondant de l'action sociale

Nom-Prénoms

Sous-préfecture de Saint-Pierre

M. Alix BARET

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM